

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 18 septembre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/09/36/BVer.-**

**ORDRE DU JOUR :**

36. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules  
dans diverses rues – Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie ; MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, MATTIA Gerardo,  
HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M.  
BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions  
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L5211-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'intérêt général de la circulation et stationnement à divers endroits  
de l'entité ;

**Arrête, à l'unanimité ;**

Article 1

Dans la rue Prud'Homme :

1. L'interdiction de stationnement existant du côté pair est abrogée.
2. La circulation est interdite à tous conducteurs sauf les cyclistes, depuis  
la rue de la Faisanderie à et vers la Chaussée de Mariemont.
3. A ses débouchés, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol  
pour les cyclistes à contre sens.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux C1 avec  
additionnel M2, F19 avec additionnels M4 et les marques au sol appropriées.

Article 2

Dans la rue de la Faisanderie, la circulation est interdite à tous conducteurs sauf les cyclistes, depuis la Chaussée de Mariemont à et vers la rue Preud'Homme.

A ses débouchés, des amorces de piste cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contre sens.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

### Article 3

Dans la rue E. Peny, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°34.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m »

### Article 4

Dans la Grand-rue, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°99.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m »

### Article 5

Dans la rue des Martinières :

- la circulation est interdite à tout conducteur, depuis la rue de la Station à et vers la rue E. Petit.
- Le stationnement est organisé en partie sur les accotements en saillie, de part et d'autre de la chaussée, entre la rue E. Petit et le n°30.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19 et les marques au sol appropriées.

### Article 6

- Dans la rue Bughin :

- La circulation est interdite à tout conducteur, depuis la rue E. Petit, à et vers la rue Vandervelde.
- Toutes mesures antérieures relatives au stationnement sont abrogées.
- Le stationnement est délimité au sol, côté pair, entre le n°2 et la rue E. Petit.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19 et les marques au sol appropriées.

### Article 7

Dans la rue de Collarmont, le stationnement est interdit du côté impair, entre le n°59 et la rue d'Anderlues.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

### Article 8

Dans la rue des Ecoles, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°7.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9 avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6m ».

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,